

FACTURATION

ET TARIFS



SMICTOM
PAYS DE FOGÈRES

www.smictom-fougeres.fr



LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

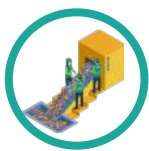
Vous habitez sur une commune desservie par le SMICTOM du Pays de Fougères. Ce dernier est la seule structure en mesure d'assurer la collecte et le traitement de vos déchets ménagers.

Que finance la redevance ?



La collecte des déchets

Tout foyer payant la redevance dispose de bac de collecte gris pour les ordures ménagères et jaune pour les emballages. Un camion les collecte tous les 15 jours en porte-à-porte, en point de regroupement ou en apport volontaire.



Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets sont traités : valorisation énergétique et enfouissement pour les déchets ménagers, acheminement au centre de tri et transfert dans les usines de recyclage pour les emballages.



La gestion des déchèteries

Tous les usagers du SMICTOM du Pays de Fougères peuvent demander une carte d'accès en déchèterie. Celle-ci est gratuite et permet de déposer ses déchets dans l'une des 10 déchèteries du territoire. La redevance permet également de financer le traitement des déchets déposés en déchèterie.



Les actions de prévention

Tout au long de l'année, le SMICTOM organise de nombreux événements pour sensibiliser les usagers au tri des déchets et leur donner des pistes de réduction.



Les outils de traitement des déchets

10 déchèteries sont accessibles sur le territoire. La compétence traitement a été déléguée au Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire, S3T'ec, ce qui permet la mutualisation des opérations de traitement. La redevance participe également au financement des équipements et à leur modernisation.

Le montant de la redevance

La redevance est basée sur le nombre d'habitants dans le foyer. Les tarifs sont revus annuellement.

Tarifs 2024

1 personne	2 personnes	3 personnes et +	Résidences secondaires
136 €	235 €	324 €	207 €

Toute modification de la composition du foyer doit être signalée au SMICTOM dans un délai de 2 mois, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur notre site Internet dans la rubrique « Mes questions »

Modalités de règlement

Comme pour tous les services publics, la redevance est **à régler au Trésor Public**, qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement en cas de besoin.

La redevance fait l'objet d'une facturation annuelle. Trois modes de paiement sont proposés :

■ Le règlement à réception de la facture

Émission de la facture en mai.

■ Le prélèvement automatique en 4 fois

Un échéancier est adressé en début d'année indiquant les dates de prélèvement. A titre indicatif, celles-ci sont actuellement fixées au 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

■ Le prélèvement automatique en une fois

Envoi de la facture en juin pour un prélèvement automatique effectué à titre indicatif au 5 juillet.

Les foyers déclarés et les foyers dont la composition a évolué en cours d'année reçoivent leur facture d'ajustement au 4^{ème} trimestre de l'année.

Retrouvez le règlement de facturation complet :
www.smictom-fougères.fr



SMICTOM
PAYS DE FOGÈRES

Retrouvez le règlement de facturation complet :
www.smictom-fougères.fr